

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 30 novembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/12/24/NS.-**

**ORDRE DU JOUR :**

24. Octroi d'une allocation de fin d'année 2009 aux Bourgmestre et Echevins.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 définissant les modalités d'octroi du pécule de vacances et de la prime de fin d'année aux Bourgmestre et Echevins, lequel renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de l'allocation de fin d'année sont prévus au budget ordinaire de l'année 2009 ;

Vu l'article L 1123-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1<sup>ier</sup> : une allocation de fin d'année est octroyée aux Bourgmestre et Echevins pour l'année 2009.

Article 2 : l'allocation de fin d'année sera calculée conformément à la circulaire Ministérielle y relative.

Article 3 : l'allocation sera payée entre le 1<sup>ier</sup> et le 15 décembre 2009.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,